



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la
communauté de communes du Territoire Nord Picardie
sur
l'élaboration de la carte communale
de Doullens (80)**

n°GARANCE 2023-6879

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement par voie électronique du 21 février au 22 février 2023, entre les membres suivants : Patricia Corrèze-Lénéé, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie le 4 janvier 2023 relatif à l'élaboration de la carte communale de Doullens (80) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 janvier 2023 ;

Considérant que la communauté de communes du Territoire Nord Picardie a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 12 mai 2015, et que la carte communale a pour vocation de permettre le développement de la commune de Doullens d'ici l'approbation du PLUi prévue en 2025 ;

Considérant que le projet recense 4,5 hectares de foncier facilement accessible et 6,8 hectares de foncier moyennement accessible au sein de l'enveloppe urbaine, et qu'il prévoit 3,27 hectares de

consommation d'espace pour la création d'un lotissement en extension, 5 hectares pour la création d'une zone artisanale en entrée de ville et 6 hectares pour l'extension de la zone artisanale du Rouval, soit un total de 25,5 hectares de consommation d'espace pour un document d'urbanisme qui devrait être remplacé dès 2025 par un PLUi ;

Considérant que la commune a consommé environ 9 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers ces dix dernières années ;

Considérant qu'il convient de justifier que le projet de carte communale s'inscrit dans l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé par la loi climat et résilience ;

Considérant que la gestion économe de l'espace doit s'inscrire dans une stratégie foncière à l'échelle supra communale, notamment en matière économique, afin de s'assurer que d'autres alternatives localisées dans les enveloppes urbaines existantes ne sont pas envisageables pour répondre à l'éventuel besoin d'implantation des activités, en lien notamment avec l'offre de transports urbains et les possibilités de modes de déplacements doux ;

Considérant qu'il convient de poursuivre l'analyse des possibilités d'urbanisation des dents creuses ;

Considérant qu'il convient de recenser et d'étudier le potentiel des friches afin de réduire la consommation d'espace ;

Considérant le taux de vacance de 12,4¹ % de la commune de Doullens et la baisse de sa population de 1,6² % entre 2013 et 2019 ;

Considérant qu'au vu de l'ampleur du projet en matière de consommation d'espace, il convient de justifier les besoins en matière d'habitat, en nombre mais aussi en nature de logements (tailles des logements, habitat individuel, intermédiaire, ou petit collectif), et d'activités économiques ;

Considérant qu'environ 2 hectares sur les 6 hectares prévus pour l'extension de la zone artisanale du Rouval se situent en zone à dominante humide ;

Considérant qu'il convient, après recensement des zones humides, d'étudier l'impact du projet sur les zones humides identifiées en déclinant la séquence éviter, réduire et compenser ;

Considérant que le projet de zone artisanale se situe à environ 250 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 dénommée « site d'intérêt chiroptérologique de la citadelle de Doullens » ;

Considérant qu'une étude faune flore doit être réalisée sur les secteurs concernés par le projet de carte communale ;

Considérant que le projet de zone artisanale se situe dans le périmètre des 400 mètres de protection de la citadelle de Doullens, classée monument historique, et que la zone d'extension prévue pour un nouveau lotissement se trouve dans le périmètre de protection de deux monuments historiques, la Chapelle funéraire Maille-Lansorne et l'Ancien Hôtel Dieu, que l'auto-évaluation ne fait pas état de ces monuments et qu'il convient d'intégrer l'impact du projet sur ces monuments en particulier ainsi que sur le patrimoine et le paysage d'une manière générale ;

1 Source INSEE 2019 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-80253>

2 Source INSEE 2019 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-80253>

Considérant que la station d'épuration de Doullens a une capacité nominale de 10 500 équivalent-habitant (EH) et que cette capacité nominale était dépassée en 2020, avec une charge d'entrée de 10 861 EH ;

Considérant qu'il convient d'étudier la capacité du territoire à accueillir le flux additionnel d'eaux usées générées par le projet de carte communale qui comprend l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;

Considérant que le terrain sur lequel est projeté un lotissement, en bordure de la ruelle Merlin, est en pente et est traversé par un axe de ruissellement qui aboutit dans une zone urbanisée dans un secteur soumis à un aléa d'inondation par ruissellement et qu'il convient de prendre en compte ce risque ;

Considérant que d'une manière générale, le projet de carte communale doit prendre en compte le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de l'Authie et intégrer le contexte du changement climatique, notamment en matière de gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'il convient d'évaluer l'impact du projet sur le changement climatique en matière d'émission de gaz à effet de serre (perte de capacité de stockage de carbone du fait de l'artificialisation, impacts liés à la mobilité, aux bâtiments, aux installations de production d'énergie...);

Considérant qu'il convient d'étudier comment le projet de carte communale intègre l'enjeu de l'adaptation du territoire au réchauffement climatique ;

Rend l'avis qui suit :

L'élaboration de la carte communale de Doullens, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 22 février 2023,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, ending in a long horizontal line.

Patricia CORRÈZE-LÉNÉE